

COMMUNE DE MORMOIRON

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Pour les festivités de Noël, sur le place du clos sur le cours et dans le village.**

ARRETE N° 248 /2025

Le Maire de la Commune de Mormoiron

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1, L 2212 - 5 et L 2213 – 1 à L 2213 – 6

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-3 à R 411-8,

CONSIDERANT L'organisation des festivités de Noël, le samedi 20 décembre 2025, par la commune.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accidents pendant le déroulement de cette manifestation, et afin d'assurer la sécurité des usagers, et des riverains.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison du déroulement des festivités de Noël la circulation et le stationnement des engins motorisés et des véhicules seront réglementés de la façon suivante :

1. Le stationnement et la circulation des engins motorisés et des véhicules seront formellement interdits **le samedi 20 décembre 2025 de 08h00 à 22h00**.
 - Sur la place du clos,
 - Sur le cours du N° 72 (droguerie) au N°186 (ancienne fleuriste).
 - Sur la place de la poste et la place du Portail Neuf réservées pour le stationnement des exposants.
2. Le stationnement et la circulation des engins motorisés et des piétons seront formellement interdits **le samedi 20 décembre 2025 de 08h00 à 22h00**.
 - sur la place de la Mairie et sur une partie du parking des Pénitents Blanc, rue des Pénitents Blanc (périmètre de sécurité pour l'installation du feu d'artifice).
3. La circulation des piétons et des véhicules seront interdits dans le périmètre de sécurité du feu d'artifice, **le samedi 20 décembre 2025 de 18h00 à 20h00** suivant :
 - Grand Rue du n° 2 jusqu'au croisement avec la rue de la Mairie.

- Montée de la place de la Liberté et place de Liberté.
- Rue de l'Eglise.
- Calade du Montadou,
- Rue du Château .
- Rue de la Mairie à partir de la bibliothèque.
- Calade du Moulin à Huile,
- Une partie de la Calade du Figuier.

Le stationnement du public pour le feu d'artifice se fera essentiellement sur la place du clos.

4. Pour les déviations relatives au point 1, elles se feront par la Venue de Mazan, par la rue du Plan du Saule et par le chemin de la Brèche.
5. **La circulation sera interrompue lors du passage et l'arrivée du Père Noël, sur le Venue des Roches Blanches, le croisement le Plan du Saule, la Venue de Mazan et sur le Cours.**

ARTICLE 2 – Mise en place de la signalisation

La mise en place de la signalisation nécessaire pour l'information, les déviations, les interdictions de stationnement et la sécurité des usagers de la route sur la fermeture des voies définies par l'article 1, sera effectuée par les services municipaux de la commune de Mormoiron et les organisateurs.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Diffusion

M. le Maire de Mormoiron,

M. le commandant de Gendarmerie de Mormoiron.

M. le responsable de la Police Municipale de Mormoiron

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 4 – En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, et le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à **Mormoiron**, le **11/12/2025**.

Le Maire,

Bernard Le Dily.

